

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi vingt et un novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Olivier MARTET**.

Étaient présents :

Mesdames : Sarah CONCHERI – Delphine CUDEY - Sandra DEMOUGIN - Nadia DORÉ - Anne Marie FARRUDJA – Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Catherine MANGEOT – Monique PETITDEMANGE - Evelyne SASSETTI - Magali THOMASSIN.

Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET – Bertrand DANIEL - Teddy DELBE - Thierry EVA - Hervé LAHEURTE – Francis LARDIN – Olivier MARTET.

Avait donné procuration :

Madame Laëtitia SCHLEGEL avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT - Madame Cécile LANA avait donné procuration à Madame Nadine GALLOIS - Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER - Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Magali THOMASSIN - Monsieur Paul BINDA avait donné procuration à Monsieur Hervé LAHEURTE - Monsieur Abdulhak EL OMARI avait donné procuration à Monsieur Alain COLLET - Madame Martine CLAUSSE avait donné procuration à Monsieur Bertrand DANIEL - Madame Marie Louise HUSSON avait donné procuration à Madame Anne Marie FARRUDJA - Monsieur Christian PILLER avait donné procuration à Madame Delphine CUDEY.

Monsieur Olivier MARTET ouvre ensuite la séance et désigne Madame Sarah CONCHERI comme secrétaire de séance.

Monsieur Maire soumet le compte-rendu de la séance du 11 septembre 2017 au vote.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des votants (6 abstentions) avec une rectification sur la présence de Monsieur Thierry EVA.

1. Modification des commissions municipales

Suite au décès de Monsieur Jacques BOURGUIGNON, celui-ci a été remplacé dans ses fonctions par Mme Delphine CUDEY.

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

- Culture et Animation :

VP : Nadine GALLOIS

Membres : Nadia DORE – Magali THOMASSIN – Paul BINDA – Abdulhak EL OMARI – Evelyne SASSETTI – Delphine CUDEY.

- Urbanisme et Grands Travaux :

VP : Hervé LAHEURTE

Membres : Francis LARDIN – Michel GUTH – Nadia DORE – Alain COLLET – Evelyne SASSETTI - Christian PILLER.

Commission d'Appels d'Offres et Bureau d'Adjudication :

- Titulaires : Evelyne SASSETTI, Hervé LAHEURTE, Francis LARDIN, Catherine MANGEOT, Anne FARRUDJA.

- Suppléants : Sarah CONCHERI, Thierry EVA, Jacqueline GENAY, Michel GUTH, Delphine CUDEY.

Le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des votants.

2. Finances – Admissions en non valeur et décision modificative budget annexe

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur trois demandes d'admissions en non valeur présentées par le comptable public :

- Budget Commune : une créance admise en non valeur pour un montant de 448.00 € pour le motif suivant : jugement du Tribunal d'Instance prononçant le rétablissement personnel avec effacement des dettes du débiteur.
- Budget Pôle Bergamote – Mirabelle : deux créances admises en non valeur pour un montant de 3 606.62 € et 1 942.00 € pour le motif suivant : jugement du Tribunal d'Instance prononçant le rétablissement personnel avec effacement des dettes du débiteur.

Les titres du budget Commune sont des frais d'inscription à l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques. Les titres du budget Pôle Bergamote – Mirabelle sont des frais de garde des structures enfance – jeunesse.

Afin de prendre en charge cette dépense, les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur la décision modificative n°2 du budget Bergamote – Mirabelle. Elle prévoit 5 000 € de crédits supplémentaires au compte 6542 – créances éteintes et 5 000 € de recettes supplémentaires au compte 6419 – remboursements sur rémunérations du personnel (déjà excédentaire à ce jour).

Après explication, le Conseil Municipal passe au vote et accepte les trois demandes d'admissions en non valeurs présentées par le comptable public.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité valide également la décision modificative correspondante.

3. Finances – Provision pour risques et charges

En application du principe comptable de prudence et à des fins de sincérité budgétaire, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Une provision semi-budgétaire doit être constituée dans deux cas :

- La charge ou le risque envisagé n'est pas certain mais probable ;
- La charge ou le risque envisagé est certain mais le montant exact, pour s'en libérer, n'est pas connu et/ou la date de réalisation est non précise.

C'est précisément le deuxième cas qui intéresse le Conseil Municipal. Dans le cadre de la démarche d'optimisation des emprunts et suite aux procédures de résolution et de résiliation entreprise contre le SFIL et le Crédit Mutuel, les remboursements des emprunts n'ont pas encore pu intervenir. Ils sont une certitude mais le montant fait débat. Il n'y a pas non plus de visibilité quant à la réalisation de ces remboursements. Une procédure contentieuse s'ouvre contre le SFIL et le Crédit Mutuel. Celle-ci pourrait durer cinq ans en prenant en compte un jugement en première instance, un arrêt rendu en appel et un pourvoi en cassation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de provisionner sur trois exercices budgétaires et dès cette année le montant calculé par le cabinet F2E-2A pour le remboursement du capital et des indemnités, à savoir 1 400 000 €. Il est précisé que ce montant pourra être réévalué annuellement au regard de l'évolution du contentieux.

Après explication, et conformément à l'avis favorable de la commission finances du 20 novembre 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la proposition de provisionner sur plusieurs exercices.

4. Finances – Décisions modificatives pour provision budgétaire et rémunération du cabinet F2E-2A

Lors du Conseil Municipal du 30 juin 2017, la Commune avait réalisé une décision modificative afin d'inscrire en dépenses et en recettes le contrat de prêt auprès de la BPALC nécessaire aux remboursements des emprunts SFIL et Crédit Mutuel.

Par un jeu d'écritures budgétaires aux comptes 021 et 023 – Virement de la (à la) section d'investissement, l'emprunt de 1 980 000 € sera mobilisé en plusieurs exercices budgétaires pour couvrir la charge mentionnée au point précédent.

Dès cette année, il est proposé de prévoir des crédits à hauteur de 460 000 € au compte 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement.

Dans le cadre de la mission d'optimisation des emprunts, une partie de la rémunération du cabinet F2E-2A est calculée sur l'économie nette sur les intérêts à hauteur de « 30% HT sur la différence entre les anciens intérêts et les nouveaux ». Le calcul réalisé sur les intérêts à partir du contrat de prêt de la BPALC en comparaison de ceux du SFIL et du Crédit Mutuel est de 241 400 € soit une rémunération de 86 904,00 € TTC. Monsieur le Maire propose une décision modificative afin de prendre en charge cette dépense.

Après explication, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les deux décisions modificatives proposées par Monsieur le Maire.

5. Finances – Autorisation du maire à ester en justice

Par délibération en date du 11 septembre 2017, les membres du Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans des cas bien définis.

En complément de cette délibération, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice dans le cadre de la procédure d'optimisation des emprunts qui l'oppose aux établissements bancaires concernés, et conformément au projet de délibération joint.

Après explication, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à ester en justice.

6. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Afin de pouvoir procéder au recrutement au poste de coordinateur technique, suite au départ d'un agent pour cause de mutation, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes du tableau des effectifs :

- Fermeture d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe – 35/35^{ème}
- Ouverture d'un poste d'ingénieur territorial – 35/35^{ème}.

Après explication, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les deux modifications au tableau des effectifs.

7. Ressources Humaines - Modification de la Durée Hebdomadaire de Service

Afin de faire correspondre au mieux les demandes de formation des élèves et le temps de travail des enseignants de l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service (DHS) de plusieurs postes à partir du 1^{er} décembre 2017 :

- Réduction de la DHS du poste d'assistant d'enseignement artistique – guitare électrique, musiques actuelles : 6h15 au lieu de 7h actuellement ;
- Augmentation de la DHS du poste d'assistant d'enseignement artistique – chant : 8h30 au lieu de 6h actuellement ;
- Augmentation de la DHS du poste d'assistant d'enseignement artistique – guitare classique : 7h40 au lieu de 6h30 actuellement ;
- Augmentation de la DHS du poste d'assistant d'enseignement artistique – batterie : 2h30 au lieu d'1h30 actuellement
- Réduction de la DHS d'un poste d'adjoint technique au pôle hygiène et propreté : 24h30 au lieu de 25h actuellement.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les modifications de Durée Hebdomadaires de Service proposées.

8. Ressources Humaines – Assurance prévoyance

Considérant l'augmentation de la cotisation du contrat d'assurance prévoyance, au titre de la garantie maintien de salaire, la commune a la possibilité de modifier ses garanties et son niveau de participation.

Le contrat actuel permet aux agents de droit public en position de demi-traitement ou sans traitement de percevoir 95% de leur Traitement Brut Indiciaire (TBI) + Régime Indemnitaire (RI). Il s'agit de la couverture de base : Garantie Indemnités Journalières. La cotisation est de 0.75% du TBI + RI (dans la limite de 10% du TBI). La Commune participe à hauteur du salaire moyen (calculé en 2014) soit 11.35 € maximum par mois et par agent. Le coût annuel total pour la collectivité est de 9 000 €.

L'assureur de la collectivité (la Mutuelle Nationale Territoriale) prévoit une augmentation de 10% pour ce risque. Le taux de cotisation sera désormais de 0.82% au 1er janvier. Parallèlement, le salaire moyen de la collectivité a augmenté depuis 2014. A ce jour, une prise en charge de 100% de la cotisation pour le salaire moyen représenterait une participation mensuelle de 14.95 € par agent. Le coût annuel total pour la commune est de 10 800 €.

Considérant la charge modérée pour la collectivité (1 800 €/an), Monsieur le Maire propose de rehausser le niveau de participation à 14.95 € et de maintenir la prise en compte du RI (500 €/an rien que pour le RI).

Après explication, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire.

9. CC3M – Compétence mobilité

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer en faveur du transfert de la compétence « transport et mobilité » entre les communes et la communauté de communes selon les modalités du projet de délibération joint. Monsieur le Maire demande également la validation de la modification des statuts de l'EPCI en conséquence.

Après explication, et après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le transfert de la compétence "transport et mobilité" entre la Commune et la Communauté de Communes.

10. CC3M – Adhésion au syndicat mixte EPTB Meurthe Madon

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal l'approbation de l'adhésion de la CC3M au Syndicat Mixte EPTB Meurthe-Madon conformément au projet de délibération joint.

Monsieur le Maire demande également au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'article 7 des statuts de la CC3M afin d'y ajouter : la CC3M sera membre du Syndicat Mixte EPTB Meurthe-Madon,

Après explication, et après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise l'adhésion de la CC3M au Syndicat Mixte ETPB.

11. CC3M – Modification des statuts

Monsieur le Maire soumet ensuite aux membres du Conseil Municipal la modification des statuts de la CC3M afin d'y ajouter la compétence : « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L.32 du CPE » dans le cadre du déploiement de la fibre optique, et ce conformément à la délibération jointe.

Après explication, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la modification des statuts de la CC3M.

12. Ressources Humaines – Convention CDG 54

La commune souhaiterait pouvoir adhérer à une labellisation de type charte Marianne. Cette labellisation est garante d'un niveau de service de qualité à destination des usagers.

Au préalable, il est nécessaire d'établir un diagnostic afin d'analyser les pratiques de la collectivité. Pour cela, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention de partenariat avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle. Cette

convention a pour objectif de mener une étude organisationnelle des services concernés. Cette étude comportera la réalisation d'un diagnostic organisationnel, d'un plan d'actions et d'un accompagnement dans la mise en œuvre et le suivi.

A cette fin, le Centre de Gestion met à disposition gratuitement un agent de son service conseil en organisation qui sera en charge de la réalisation de cette mission d'audit.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention jointe et tous documents y afférents.

Après explication, et après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion Meurthe et Moselle.

13. Proposition des coupes de l'exercice 2018

Monsieur le Maire expose le programme de coupes de bois proposé à la vente par l'Office National des forêts au titre de l'année 2018.

Après explication, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le programme de coupe de bois pour l'année 2018.

14. Urbanisme – Prémption de la commune

Par délibération en date du 11 avril 2016, le Conseil Municipal avait délibéré en faveur de l'instauration d'un droit de prémption urbain sur les secteurs suivants:

- zones urbaines : UA, UB, UC et secteurs UCa et UCj, UL, UX et secteur UXe ;
- zones d'urbanisation future : 1AU, et 2AU.

Par une Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 10 octobre 2017, la commune est informée de la vente du 1 rue des écoles, faisant partie d'une zone de prémption.

Après évaluation des services, le montant maximal de la parcelle concernée est estimé à 10 800 €.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à faire valoir le droit de prémption de la commune et acheter ladite parcelle.

Après explication, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire valoir le droit de prémption de la commune sur la parcelle n° .

15. Subvention Accueil Réinsertion Sociale de Lunéville

Lors de la cérémonie d'Hommage Républicain à Monsieur Ghislain DEMONET, les agents ont manifesté le souhait de participer à cet hommage en donnant de leur temps de travail.

Le choix de la famille s'est porté sur l'ARS de Lunéville, aussi la commune va effectuer un don au travers d'une subvention de 230 euros au total. Celle-ci s'ajoutera aux sommes déjà versées directement en espèces.

Après explication, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention.

16. Informations et questions diverses

✓ Animations municipales

Le 03 décembre - défilé de Saint Nicolas

Le 07 décembre - passage Saint Nicolas dans les structures

Le 06 décembre - spectacle de marionnettes organisé par la médiathèque

Le 20 décembre - spectacle de Noël offert par municipalité aux enfants des écoles primaires et maternelles

Le 16 décembre à 20h30 - concert de Noël de l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques.

✓ Autres animations :

Le 25 novembre à 20h à la MFC Ioto CDF

Le 31 décembre à 20h à la MFC Saint Sylvestre CDF.

✓ Réunions

Réunion publique le 28 novembre à 20h30 salle CABU sur plan de circulation

Réunion publique le 29 novembre à 18h00 salle des Mariages de la Mairie organisée par la CC3M sur l'espace Info Energies

Elections du CMJ le 01 décembre de 16h à 19h à l'accueil de la mairie.

✓ Communication:

Présentation du nouveau logo de la ville qui sera utilisé sur les supports de communication autres que courriers officiels. Ce choix de visuel est issu de la consultation sur le site internet de la commune.

